ARTICLE 8

Entrée en vigueur

Le présent accord administratif entre en vigueur à la date de l'entrée en vigueur de l'Accord de sécurité sociale, et s'éteint avec l'extinction de l'Accord de sécurité sociale.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé le présent accord administratif.

FAIT en double exemplaire à Bucarest, ce 1^{er} jour de juin 2010, en langues française, anglaise et roumaine, chaque version faisant également foi.

POUR LE GOUVERNEMENT DU CANADA POUR LE GOUVERNEMENT DE LA ROUMANIE

Philippe Beaulne

Mihai Seitan